FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Reconnaissance académique des diplômes d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

DG enseignement non obligatoire et recherche scientifique

Dominique COURCELLES, Directrice

dominique.courcelles@cfwb.be

www.equivalences.cfwb.be

1. Généralités

- **Compétences Ministère:**

- équivalence à fins professionnelles + accès à l'AESS ou à une spécialisation de type court ;
- 2 types d'équivalence: à un grade académique spécifique et à un niveau d'études

- **Réglementation:**

- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études (articles 92 et 93)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger

- **Nouveautés**:

- Equivalence à un grade académique spécifique élargie au niveau 5 (BES)
- Equivalence de niveau d'études pour tout diplôme d'enseignement supérieur (université, Haute Ecole, Ecole supérieure des Arts, Promotion Sociale)
- Mise en place d'un procédure spécifique pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire (art. VII de la Convention de Lisbonne)+ exemption des frais

••• 2. Procédure particulière pour réfugiés sans documents suffisants

- **Type d'équivalence**: équivalence de niveau d'études (BES, Bachelier ou Master)
- **Qui?** Le réfugié qui ne peut présenter les documents habituellement demandés pour une équivalence à un grade académique spécifique ou de niveau d'études
- **Quels documents**?

- Pièce d'identité, attestation de son statut de réfugié, CV, tout document démontrant la détention d'un diplôme d'enseignement supérieur (diplôme, attestation de réussite, relevé de notes final, duplicata…)
- + un questionnaire élaboré par l'administration (parcours, …)

- **Possibilité d'interview** du demandeur par la Commission d'équivalence (dans le mois qui suit l'examen de son dossier) : entretien basé sur le dossier pré-existant et éventuellement sur une analyse effectuée par le candidat d'un document à caractère scientifique choisi par la Commission
- **Langue** principale de l'interview : le français

••• 3. Quelques chiffres

Nombre de demandes examinées :

•**2014 : 12 demandes (sur 911 demandes examinées)** < 3 Albanie, 2 Rwanda, 1 Somalie, 1 Tchétchénie, 1 Arménie, 1 Irak, 1 Ukraine, 1 Russie

•**2015 : 18 demandes (sur 858 demandes examinées)** < 3 Albanie, 3 RDC, 3 Syrie, 2 Turquie, 1 Burundi, 1 Djibouti, 1 Centrafrique, 1 Irak, 1 Mauritanie, 1 Guinée Conakry, 1 Rwanda

•**2016 : 11 demandes (sur 536 demandes examinées)** < 3 RDC, 2 Rwanda, 1 Djibouti, 1 Guinée, 1 Albanie, 1 Sénégal, 1 Algérie, 1 Burundi

•**2017 (> fin avril): 19 demandes (sur 205 demandes examinées)** < 8 Irak, 4 Burundi, 2 Syrie, 2 Djibouti, 1 Lybie,1 RDC, 1 Emirats arabes-unis

Résultats de l'examen des 19 demandes traitées en 2017 :

•8 équivalences à un grade académique spécifique ;

•4 équivalences de niveau master ;

•7 équivalences de niveau bachelier ;

•0 refus.